



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1046

26 July 2012

FRENCH

Original : ENGLISH

922ème séance plénière

PC Journal No 922, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1046
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2012

Rome (Italie), 30 et 31 octobre 2012

Le Conseil permanent,

Se félicitant de l'offre de l'Italie d'accueillir la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2012,

Comme suite au débat ayant eu lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération,

Décide de tenir la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2012 sur le thème « Coopération économique avec les partenaires méditerranéens dans le cadre des processus de transition démocratique et des réformes politiques » à Rome (Italie), les 30 et 31 octobre 2012 ;

Adopte l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence, tels qu'ils figurent en annexe.

**ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE
LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2012
SUR LA « COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AVEC LES PARTENAIRES
MÉDITERRANÉENS DANS LE CADRE DES PROCESSUS DE
TRANSITION DÉMOCRATIQUE ET DES RÉFORMES POLITIQUES »**

Rome (Italie), 30 et 31 octobre 2012

I. Ordre du jour indicatif

Introduction

À la suite du débat qui a eu lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération, il a été décidé que la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2012 portera principalement sur une des trois dimensions de la sécurité. La première journée sera consacrée entièrement à une des grandes dimensions et la matinée de la seconde journée aux questions d'actualité dans les deux autres dimensions. Il est à prévoir que l'on adoptera une approche analogue pour les conférences méditerranéennes suivantes en les consacrant essentiellement chaque année à tour de rôle à une des grandes dimensions.

Mardi 30 octobre 2012

8 h 30 – 9 h 15	Inscription des participants
9 h 15 – 10 heures	Séance d'ouverture
10 heures – 10 h 30	Pause café
10 h 30 – 17 h 45	Séance I :
10 h 30 – 12 h 45	– Défis économiques et sociaux dans les pays partenaires méditerranéens
12 h 45 – 14 h 15	Pause déjeuner
14 h 15 – 15 h 45	– Renforcement des économies des pays partenaires méditerranéens à l'aide des meilleures pratiques pertinentes de l'OSCE
15 h 45 – 16 h 15	Pause café

16 h 15 – 17 h 45 – Promotion du dialogue et développement de la coopération en matière d'énergie durable, y compris les sources d'énergie renouvelables

Mercredi 31 octobre 2012

9 h 30 – 10 h 30 Séance II

– Expérience de l'OSCE pour ce qui est de faire face aux menaces transnationales pour la sécurité

10 h 30 – 11 h 30 Séance III

– Renforcement de la participation des femmes à la vie politique et publique

11 h 30 – midi Pause café

Midi – 13 heures Séance de clôture

II. Participation

Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) participeront et contribueront à la Conférence. Les partenaires asiatiques pour la coopération (Afghanistan, Australie, Japon, Mongolie, République de Corée et Thaïlande) seront invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les institutions de l'OSCE, dont l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence. Les organisations, institutions et initiatives internationales ci-après seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence : Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Banque africaine de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque islamique de développement, Banque mondiale, Centre international pour le développement des politiques migratoires, Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants, Comité international de la Croix-Rouge, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de l'Europe, Conseil régional de coopération, Dialogue 5+5 sur la migration en Méditerranée occidentale, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fonds monétaire international, Fonds OPEP, Forum méditerranéen, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative pour la région adriatique et ionienne, Ligue des États arabes, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de

coopération islamique, Organisation des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union africaine et Union pour la Méditerranée.

Des représentants d'organisations non gouvernementales pourront assister et contribuer à la Conférence conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (inscription préalable requise).

D'autres pays et organisations pourront être invités par le pays hôte.

III. Modalités d'organisation

La Conférence débutera à 9 h 15 (cérémonie d'ouverture) le premier jour et s'achèvera à 13 heures le second.

Le Président désignera, pour chaque séance, un modérateur et un rapporteur. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent pour un examen plus approfondi.

Les dispositions voulues seront prises pour permettre à la presse de suivre les travaux.

L'anglais sera la langue de travail. À la demande de plusieurs États participants, l'interprétation vers le français et à partir du français sera assurée. Ces dispositions ne constitueront pas un précédent pouvant être invoqué dans d'autres circonstances.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. Il sera également tenu compte des lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision No 762 du Conseil permanent).